

La FSU va organiser sa sixième rencontre interprofessionnelle. Les dossiers d'accompagnements se multiplient avec toujours plus de situations invraisemblables et injustes. Nous ne laisserons rien en l'état. Nous devons faire bouger les lignes et restaurer votre dignité. Vous devez être entendus. Protège toi, syndique toi ! Ton employeur aussi est syndiqué !

## Cauchemar et terreur nocturne

# LE CÂLIBRI



**L**es rêves, comme les **cauchemars**, chez les enfants, ont une fonction précise. Ils permettent **d'évacuer** la nuit ce qui fait peur le jour. Les cauchemars ne **révèlent rien d'inquiétant** dès lors qu'ils interviennent épisodiquement. Ils sont même la **manifestation** tout à fait normale de **l'apprentissage**. L'enfant apprend ainsi ce qu'est la méchanceté, la frustration, ou encore la peur, la tristesse, l'angoisse.

Le cauchemar est la **manifestation paroxystique** d'une angoisse. Il intervient durant la phase de **sommeil paradoxal** – le plus souvent en fin de nuit – pendant laquelle le cerveau est en pleine activité. **L'enfant se réveille, pleure, hurle, et semble paniqué.** Les cauchemars seraient même **la première forme élaborée** du rêve. Autrement dit, il faudrait **cauchemarder pour apprendre à bien rêver.**

Certaines **sources de stress** sont faciles à repérer - une rentrée scolaire, un déménagement, un conflit familial - quand d'autres s'avèrent moins visibles. L'enfant met aussi en scène **ses désirs, ses fantasmes, des sentiments plus ambivalents.**

D'où l'importance **de dédramatiser ces frayeurs nocturnes**, surtout en les faisant s'exprimer par des mots, **sans forcément**

**chercher à analyser** les moindres instants de la vie quotidienne.

Il est important de **rassurer l'enfant**, de le **câliner** et de rester auprès de lui jusqu'à ce qu'il soit totalement apaisé. L'aider à **reprendre contact avec la réalité l'aide à se rendormir.**

Plus tard dans la journée, il faut prendre le temps de lui faire **raconter son cauchemar.** Il faut l'aider à **dédramatiser sans jamais se moquer**, ni le gronder.

D'autant que de simples cauchemars peuvent, à la longue, se transformer **en troubles du sommeil** et provoquer des situations capables de mettre en péril l'équilibre familial. Si **une frayeur intense** peut amener l'enfant à refuser de **se recoucher seul et qu'il soit nécessaire de rester près de lui**, il est sans doute nécessaire de consulter. Spectaculaires, **ces terreurs** surviennent en général durant les **premières heures de la nuit**, pendant la phase de sommeil profond. L'enfant **se dresse** sur son lit, en larmes, il **hurle**, son corps **se raidit**, agité de soubresauts. Il est pourtant **endormi et, après quelques minutes, il reprend paisiblement le fil de sa nuit.** Si ces terreurs persistent, **un psychologue** saura dénouer les fils inconscients qui mènent à ces troubles du sommeil.

### Dans ce numéro :

Comité de suivi, protection de l'enfance

Contrat d'accueil

COS

ASSFAM : d'ici et d'ailleurs

Le 11 avril, se tenait une nouvelle réunion sur la réorganisation de la Protection de l'Enfance. Il a été réaffirmé l'urgence de **la réforme de la protection de l'enfance**. C'est une priorité en Gironde qui doit se **faire avec les agents**, en répondant aux **besoins des enfants** qui sont placés au cœur des mesures. Il est donc nécessaire de mettre en place une organisation moins centralisée avec :

Des **équipes dédiées** sur les territoires

Un **nouveau métier** : RETASE (actuellement étape du jury de recrutement, seront en poste à la fin du semestre)

Un **travail avec tous** les professionnels de la protection de l'enfance : **les assistantes familiales doivent être considérées comme des collègues à part entière**

Les **4 piliers de la réorganisation** sont :

La création d'une **équipe** pour le traitement des IP sur les territoires

Le **rattachement des assistantes familiales** au territoire

La création d'une **équipe enfance sur le territoire** avec des chargés de coordination de parcours (recrutement effectif : en poste)

Le **repositionnement de la DEPEF** sur le **pilotage des politiques publiques** (contrôle de sa mise en œuvre, harmonisation des pratiques ...)

Les 9 territoires auront un **process unique**.

**L'organisation** doit se construire avec des agents du siège, du territoire, des assistantes familiales, des organisations syndicales, des familles des usagers. **L'arbitrage** sera fait par Mme GUION DE MERITENS

Il faut construire **l'évolution et le positionnement** des métiers du bureau enfance sur le territoire tout en maintenant également des professionnels au central.

Un travail est à faire sur **la mobilité** (projection, modalité des vacances de poste...), **les recrutements**. **Ce projet ne se fera pas à moyen constant.**

**La FSU territoriale** a rappelé l'importance du **tuilage, de la transmission** notamment autour de la **technicité** qui sont à travailler dans le cadre de **l'agenda social**. **L'animation des équipes** est également à prendre en compte car la souffrance des équipes est réelle et partagée

*En mai 2022, un document écrit sur la méthode, nous sera présenté, avec un calendrier **des différents temps de réflexion** où les différents professionnels seront associés. Nous sommes invités à ne pas hésiter à envoyer des alertes afin d'avoir **une réflexion commune**.*

**Mme GUION DE MERITENS est consciente que tout changement entraîne des inquiétudes et peut proposer des rencontres en présence de Mme MORENO**

## Contrat d'accueil

« Il est conclu entre **l'assistant familial et son employeur**, pour chaque mineur accueilli, un **contrat d'accueil** annexé au contrat de travail. (Art L421-16)

**Ce contrat** précise notamment le rôle de la famille d'accueil et celui du service ou organisme employeur à l'égard du mineur et de sa famille. Il fixe les **conditions de l'arrivée** de l'enfant dans la famille d'accueil et de son départ, ainsi que du **soutien éducatif** dont il bénéficiera. Il précise les **modalités d'information** de l'assistant familial sur la situation de l'enfant, notamment sur le plan de **sa santé et de son état psychologique** et sur les conséquences de sa situation sur la prise en charge au quotidien ; il indique les modalités selon lesquelles **l'assistant familial participe à la mise en œuvre et au suivi du projet individualisé pour l'enfant**. Il reproduit les dispositions du projet pour l'enfant mentionnées à l'article **L. 223-1-2** relatives à l'exercice des actes usuels de l'autorité parentale et à l'information des titulaires de l'autorité parentale sur cet exercice. Il fixe en outre les modalités de remplacement temporaire à domicile de l'assistant familial, le

cas échéant par un membre de la famille d'accueil.

Le contrat d'accueil est porté à la connaissance des autres membres de la famille d'accueil.

Sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, **l'assistant familial est consulté préalablement sur toute décision prise par la personne morale** qui l'emploie concernant le mineur qu'elle accueille à titre permanent ; elle participe à l'évaluation de la situation de ce mineur. »

Aujourd'hui, vous êtes encore trop souvent **ignorés dans la prise en charge** d'un enfant, peu consultés. Les décisions le concernant apparaissent souvent comme « hors sol ». Pourtant, **vous avez l'expertise de votre métier**. C'est vous qui êtes au plus proches des enfants. **Vous vous êtes formés** et vous continuez pour la plupart à vous documenter. L'institution, en retour, **ne vous consulte** pas suffisamment fonctionnant dans la plupart des cas, en équipe territorialisée dont vous êtes exclus. **La FSU plaide pour que vous soyez mieux entendus et intégrés au sein des équipes territorialisées.**

## Dernières info COS

**Les rencontres territorialisées** se poursuivent. Dans la plupart des cas, nous rencontrons un **accueil sympathique** et intéressé.

Nous vous délivrons **vos commandes** et vous êtes de plus en plus nombreux à vous saisir de cette facilité.

Néanmoins, il me faut vous rappeler quelques principes. En tant **qu'administrateur du COS**, nous décidons des choix et des orientations du COS. Pour ce qui concerne **l'aspect administratif** (demandes non traitées ou oubliées, absence de réponses à vos demandes par mail, absences de réponses téléphoniques...), il incombe à **l'équipe d'administratifs dirigée par un Di-**

**recteur**. Ainsi, les **administrateurs** n'ont aucun **lien hiérarchique** avec ces collègues même si nous pouvons travailler en étroite collaboration. C'est pourquoi, **un agent de cette équipe administrative devrait nous accompagner** et vous délivrer vos commandes. Pour l'instant, **c'est un refus**, sans motif. Enfin, la **FSU communique** très régulièrement sur ce qu'elle **attend du COS** et sur **ses ambitions** pour cette association. Vous trouverez toutes **nos communications** sur le site de la FSU.

**N'hésitez pas à me consulter pour tout renseignement.**

**A très vite**  
La trésorière Corinne LAMI

Il peut vous arriver dans votre carrière professionnelle, **d'être l'objet d'une IP**. Mais, saviez-vous que même en **l'absence de cette IP**, les enfants que vous accueillez peuvent être retirés ? Vous pouvez ainsi rester des mois **empêchée de travailler sur les seules décisions d'un territoire**.

Vous pouvez vous voir **supprimer votre agrément lors d'une CCPD**. Mais, saviez-vous que vous pouvez **être victime d'une IP pour un enfant que vous n'accueillez plus depuis deux ans**. Cet enfant qui est parti de chez vous à presque un an et qui n'est resté que 6 mois, dirait des « choses », deux ans après.. C'est encore sur **les seules décisions d'un territoire** que vous êtes de nouveau poursuivie.

Vous pouvez être sous le coup **d'un licenciement avec un passage en CCPD**. Vous êtes conviée à cette instance pour ensuite recevoir des excuses car il y a erreur. En fait, **vous n'avez ni le droit de vous défendre, ni celui d'être re-**

**présentée**.

Dans chacune de ces trois situations, le **dénominateur commun** est le **non respect et la non reconnaissance du travail de la professionnelle**. Jamais, elle n'est consultée, ni entendue par le service. **Son expertise n'est jamais prise en considération**.

**Au Département**, même si la réorganisation de la protection de l'enfance va dans le bon sens, il n'en demeure pas moins que **les pratiques restent à améliorer**. Un véritable changement d'état d'esprit s'impose. Il faut également **s'interroger sur le rattachement** prévu des assistants familiaux aux territoires. **Trop d'équipes dysfonctionnent encore**. Il serait nécessaire que nos collègues puissent également bénéficier d'un double rattachement afin de ne pas être seules à se défendre face à des **équipes territorialisées qui font bloc** par solidarité professionnelle.

**La FSU territoriale veille à défendre vos intérêts et à faire bouger les lignes.**

Eliane MANQUAT  
Assistante Familiale  
Représentante du  
personnel  
06 30 79 50 39

Corinne LAMI  
Référénte ASSFAM  
Représentante du  
personnel  
Trésorière COS  
06 71 71 95 27

Je souhaite prendre contact avec un délégué de la **FSU 33 (SNUTER33 FSU)**  
**05 56 99 35 17 / fsusnuter33@gironde.fr**

Je souhaite adhérer à la FSU

Nom .....Prénom.....

Direction .....Service.....

Adresse Mail.....

Téléphone .....